

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2025

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **45**

Suppléants présents : **5**

Pouvoirs : **9**

Nombre de votants : **59**

Numéro
2025-06-11-067

Point de l'ordre du jour
17

Objet
**Pacte territorial France
Rénov' – Volet 3
"accompagnement" –
Autorisation de signature
de la convention avec le
Département de la Seine-
Maritime, l'ANAH et
l'État.**

Date de convocation
06 Juin 2025

Affichage de la convocation
06 Juin 2025

Rapporteur
Monsieur PICARD

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 18 heures, se sont réunis à la salle « Boval » du Bocasse sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Fabrice GAMELIN** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAME Delphine, M. GUTIERREZ Denis, Mme COOL Frédérique, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, Mme THIERRY Nathalie, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. GUEVILLE Roland, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. POYEN Jean-Luc, M. LEGER Bruno, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARDE Stéphanie, M. MARMORAT Philippe, M. TAILLEUR Romain, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. NIEL Jacques, Mme BASTIEGE Brigitte, M. NION Patrice.

Suppléants présents :

M. Eric CHIVOT, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLEE Philippe, Mme Marie-Claude LOQUET BENAÏOUN, Mme SCHOEGEL Christelle.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,
M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,
M. CORDIER Julien, a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine,
M. HOUEL Dominique a donné pouvoir M. NION Patrice,
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,
M. BRUNET Bernard a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,
Mme CLABAUT Anne-Sophie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,
M. BONHOMME Patrice a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,
M. LOISEL Yves a donné pouvoir à M. HERBET Éric,

Membre absents excusés :

Mme FOURNEAUX Béatrice, M. SOLER Laurent, M. BOUCHER Bruno, M. TIHI Frédéric, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. LEBOUCHER Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. DU MESNIL François-Régis, M. GRENTÉ Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLÉE Patrick, M. EDDE Jean-Marie, M. VANDERPERT Thierry, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme AUTIN Christèle, Mme DUCHESNE Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, M. ROLLINI André, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. AVENEL Éric, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, DUPUIS François, M. OTERO Fabrice, M. MOLMY Georges.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin a autorisé, par délibération n° 2025-03-31-045 du 31 mars 2025, la signature de la convention relative aux volets 1 et 2 du dispositif, visant à structurer un service public local d'information, de conseil et d'orientation pour la rénovation de l'habitat.

Par une délibération en date du 5 décembre 2024, le Département de la Seine-Maritime a acté sa volonté de porter le volet 3 dit "accompagnement" du Pacte territorial France Rénov'.

Ce volet 3 vise à accompagner les ménages modestes et très modestes, ainsi que certains propriétaires bailleurs conventionnés, dans :

- Leurs travaux de rénovation énergétique,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Ce service sera financé intégralement par le Département, qui percevra en son nom les subventions de l'ANAH. Il n'engendre aucun coût pour les EPCI ni pour les ménages bénéficiaires.

Ce dispositif permettra d'assurer une continuité et un renforcement de l'accompagnement des ménages du territoire dans leurs projets de rénovation, en lien avec les ambitions portées par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 et R.327-1, relatifs à la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ;
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et suivants, relatifs à l'accompagnement des ménages dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- ✓ La délibération communautaire n° 2025-03-31-045 du 31 mars 2025 portant approbation de la convention de Pacte territorial France Rénov' relative aux volets 1 et 2, et autorisant la signature de ladite convention avec l'État, l'ANAH et le Département de la Seine-Maritime ;
- ✓ Le projet de convention "volet accompagnement – volet 3" annexé à la présente délibération, porté par le Département de la Seine-Maritime en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2025–2030 ;
- ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux ;

Considérant :

- La fin programmée au 31 décembre 2024 des dispositifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).
- La mise en place, à compter du 1er janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov' pour remplacer et simplifier ces dispositifs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation de l'habitat.
- L'engagement de la Communauté de Communes à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement, et améliorer la performance énergétique de l'habitat, conformément aux objectifs du PCAET.
- L'axe stratégique « H1. Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment » du plan d'action du PCAET et notamment les actions suivantes :
 - H1.1. Accompagner la mise en place de l'Espace Conseil France Renov
 - H1.2. Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation
 - H1.3. Renforcer l'information et la sensibilisation sur les questions de rénovation et de sobriété énergétiques
- L'intérêt de compléter les volets 1 et 2 du Pacte territorial France Rénov' par un dispositif d'accompagnement renforcé des ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat ;
- Que cette convention n'implique aucun engagement financier pour la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention « volet 3 – accompagnement » du Pacte territorial France Rénov', annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée avec le Département de la Seine-Maritime, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Département de la Seine-Maritime et transmise au contrôle de légalité.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	59
Suffrages exprimés	59
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	30
Votes pour	59
Votes contre	0

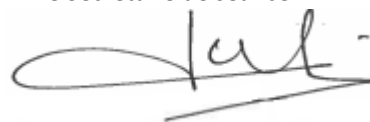
Pour ampliation conforme,

Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Fabrice GAMELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20250611-2025-06-11-067-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025